

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 22 septembre 2020**

CP2020\_09\_13  
id. 5350

*Le 22 septembre 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Nombres de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 10*

*Sont présents :*

*M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. ALBUGUES (pouvoir à Mme FERRERO), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme LE CORRE), Mme NEGRE (pouvoir à M. WEILL)*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

**DÉLIBÉRATION**

**VALORISATION DE L'ITINÉRANCE DOUCE COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES DE LA LOMAGNE TARN-ET-GARONNAISE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS**

---

La loi NOTRe définit un champ de compétences partagé pour le tourisme au titre duquel le Département est habilité à poursuivre directement son soutien aux activités touristiques tant qu'elles n'ont pas une finalité d'aide aux entreprises.

C'est ainsi qu'un nouveau schéma départemental de développement du tourisme et des loisirs a été approuvé lors de la session du 28 juin 2017 par l'Assemblée départementale pour la période de 2017 à 2021.

Les politiques d'investissement en matière de tourisme se déclinent sur les axes suivants :

- aides à la structuration et au renforcement des offres et pôles touristiques,
- aides à la qualification des sites de visites, étude et création de pôles thématiques,
- aides à la qualification des hébergements touristiques sous maîtrise d'ouvrage publique,
- aides au renforcement de l'organisation partenariale de la mise en réseau, formation et outils en direction des offices de tourisme.

Dans ce contexte, le Département a mis en place une politique d'aides en matière de soutien à la valorisation de l'itinérance douce applicable sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- les sentiers doivent être balisés dans le cadre du respect d'une charte de qualité sous contrôle de l'agence de développement touristique,
- les sentiers doivent être inscrits au plan départemental des itinéraires de petites randonnées (PDIPR),
- respecter les diverses chartes et labels en vigueur.

Les opérations concernent :

#### 1 – les sentiers pédestres/équestres

- la création d'itinéraires : subvention forfaitaire de 20 € par kilomètre,
- l'obtention du label PR®, IRP® : subvention forfaitaire de 22 € par kilomètre,
- l'entretien d'itinéraires : subvention forfaitaire de 12 € par kilomètre.

## 2 – la signalisation et signalétique des itinéraires

- aide à la signalisation et signalétique des itinéraires par projet élaboré sous contrôle de Tarn et Garonne tourisme : taux de subvention fixé à 50 % du montant HT des travaux dans la limite d'une dépense subventionnable de 20 000 € HT.

En application de ces dispositions, il est proposé d'examiner les dossiers de demandes de subventions suivants :

Porteur de projet :  
**Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise**  
**Entretien annuel 2020 de 108 kms de sentiers**  
**de petites randonnées pédestres**  
**(dossier 00002139)**

Comme chaque année, la communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise procède à l'entretien annuel de ses sentiers de randonnées afin d'offrir au public important arrivant sur la Lomagne, des chemins de qualité. Un entretien annuel accompagné d'une signalisation et d'un balisage précis s'avère indispensable.

Au nombre de 12, ces sentiers représentent 108 kilomètres inscrits au plan départemental des itinéraires de petites randonnées.

Pour l'année 2020, le coût de l'entretien réalisé par les services de la régie communautaire s'élève à 10 060 € TTC.

Après contrôle et validation de l'agence de développement touristique chargée du suivi technique et de la mise à jour du répertoire départemental des itinéraires de petites randonnées, c'est une aide départementale d'un montant de 1 296 € correspondant à 108 kms x 12 € qu'il est proposé d'accorder à la communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise pour cette opération.

Porteur de projet :  
**Communauté de communes du Quercy Caussadais**  
**Entretien annuel 2020 de 266 kms de sentiers**  
**de petites randonnées pédestres**  
**(dossier 00002158)**

La communauté de communes du Quercy Caussadais réalise l'entretien annuel de ses sentiers de randonnées, en prestation de service par l'association IDDEES.

Cette opération est en effet indispensable afin de garder et proposer au public des chemins de randonnées de qualité. Ils mettent en évidence les richesses locales, le petit patrimoine rural et le paysage du Quercy Caussadais.

Comme sur les années précédentes, le programme de travaux consiste à des travaux d'élagage, de tonte, de taille, de débroussaillage et parfois de remplacement de la micro-signalétique.

Pour l'année 2020, le coût de ces travaux d'entretien réalisés en prestation de service par l'association IDDEES s'élève à 29 000 € TTC .

Après contrôle et validation de l'Agence de développement touristique chargée du suivi technique et de la mise à jour du répertoire départemental des itinéraires de petites randonnées, c'est une aide départementale d'un montant de 3 192 € correspondant à 266 kms x 12 € qu'il est proposé d'accorder à la communauté de communes du Quercy Caussadais pour cette opération d'entretien annuel.

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental à l'article 657343, sous-fonction 738 (SERA).

Autorisation d'Engagement 2020	17 000 €
Engagement aux précédentes commissions	6 274 €
Engagement à la présente commission	4 488 €
Restant disponible sur l'exercice 2020	6 238 €

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 juin 2017 relative au schéma départemental de développement du tourisme et des loisirs 2017-2021,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique en matière de valorisation de l'itinérance douce, l'attribution des subventions départementales pour un montant global de 4 488 € aux communautés de communes suivantes :
  - 1 296 € à la communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise pour l'entretien annuel 2020 de 108 kms de sentiers de petites randonnées pédestres,
  - 3 192 € à la communauté de communes du Quercy Caussadais pour l'entretien annuel 2020 de 266 kms de sentiers de petites randonnées pédestres ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 657343, sous-fonction 738 (SERA) du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC